



Arrêté municipal n° 2024-051

Soirée Bodega de printemps

Interdiction de stationner
Place Pierre Limberton

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R417.9, R417.10 et R 417.11 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I, quatrième partie - signalisation de prescription et septième partie - marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
Considérant que le stationnement sur la Place Pierre LIMBERTON doit être interdit en raison de l'animation musicale organisée par le Relais Gourmand en partenariat avec le Comité des Fêtes de Mas-Blanc des Alpilles qui aura lieu le 31 mai 2024 de 16h à 24h.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules au sud de la PLACE Pierre LIMBERTON (devant le Relais Gourmand) est interdit du jeudi 30 mai 17h au vendredi 31 mai à 2 h du matin.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mas-Blanc des Alpilles.

Article 6 : Messieurs les responsables du service technique de Mas-Blanc des Alpilles, Monsieur le Maire de la commune de Mas-Blanc des Alpilles, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Rémy de Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Mas-Blanc des Alpilles,
Le 24 mai 2024
Le Maire,
Laurent GESLIN



2024.051.